

SALAIRES MINIMA 1^{er} MARS 2023 POUR LES OUVRIERS ET ETAM DU BATIMENT GRAND EST (Départements 67 et 68) POUR LES ENTREPRISES OCCUPANT JUSQU'A 10 SALARIES & CELLES OCCUPANT PLUS DE 10 SALARIES

Le 20 janvier 2023 s'est tenue la réunion paritaire de négociation des salaires minimaux des Ouvriers et des ETAM du Bâtiment pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre de la Région Grand Est, ainsi que les Indemnités de Petits Déplacements (IPD).

Cet accord signé par la CAPEB, la FFB et les SCOP-BTP et les syndicats de salariés (sauf la CGT, la CFTC et la CFE-CGC) est applicable à compter du 1^{er} mars 2023. L'extension à toutes les entreprises a été demandée.

OUVRIERS DU BATIMENT (départements 68 et 67) SALAIRES MINIMA AU 1^{er} MARS 2023

Niveau	Qualification	Coeff.	Salaire mensuel
I	Ouvrier d'exécution Position 1	150	1 710,28 €
	Position 2	170	1 769,85 €
II	Ouvriers Professionnels	185	1 800,24€
III	Compagnon Professionnel Position 1	210	1 994,79 €
	Position 2	230	2 129,03 €
IV	Maître ouvrier ou Chef d'équipe Position 1	250	2 283,92 €
	Position 2	270	2 459,02 €

➤ **INDEMNITÉS DE REPAS :**

Montant du panier : 11,00 € quelle que soit la zone

➤ **INDEMNITÉS DE TRAJET ET DE TRANSPORT :**

ZONES	DISTANCES	TRAJETS	TRANSPORT
1	de 0 à 10 km	1,88 €	2,50 €
2	de 10 à 20 km	2,96 €	3,34 €
3	de 20 à 30 km	4,03 €	4,55 €
4	de 30 à 40 km	5,52 €	6,24 €
5	de 40 à 50 km	6,69 €	7,58 €

- ✓ Les indemnités sont **forfaitaires et journalières** (comprenant l'aller et le retour).
- ✓ La somme globale de ces indemnités ne saurait se cumuler avec une ou plusieurs indemnités ou primes ayant le même objet, existant déjà par accord de spécialités ou d'entreprises.
- ✓ Cette somme globale s'y substituera toutefois, ipso-facto, dès qu'elle conduira à une valeur supérieure.
- ✓ Les apprentis sous contrat, travaillant sur chantiers, bénéficieront de ces indemnités.
- ✓ L'indemnité de trajet est toujours soumise à cotisation que l'abattement pour frais professionnels soit appliqué ou non

ETAM DU BATIMENT (départements 68 et 67)
SALAIRES MINIMA AU 1^{er} MARS 2023
(Base 151,67 heures)

Niveau A	1 775,55 €
Niveau B	1 862,91 €
Niveau C	1 981,44 €
Niveau D	2 131,18 €
Niveau E	2 368,13 €
Niveau F	2 636,23 €
Niveau G	2 966,97 €
Niveau H	3 191,48 €